

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 41

Séance du 15 avril 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

L'an deux mille quatorze, le quinze avril,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, NOUYRIGAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**CREATION D'UN
EMPLOI DE
COLLABORATEUR
DE CABINET**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Messieurs Patrice CATTUI (procuration à Monsieur le Maire), Claude GIULIANO (procuration à Madame NEGREL-SALLES)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140415-DEL20140441-DE
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune est autorisée à créer 2 postes de collaborateurs de cabinet.

Les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une rémunération supérieure à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire.

Considérant les spécificités de certaines de ses attributions, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet chargé du suivi des dossiers de Monsieur le Maire et de la liaison entre l'autorité territoriale, les élus, l'administration et les différents organismes.

Il propose de doter cet emploi d'un indice brut de rémunération IB : 705, augmenté de l'Indemnité de Résidence et du Supplément Familial de Traitement le cas échéant.

La rémunération afférente à cet emploi correspond à 69,46% de l'indice terminal de l'emploi du fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé (IB : 1015) soit l'emploi de Directeur Général des Services des Communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Le Conseil Municipal, par :

26 voix POUR

7 ABSTENTIONS

(Mesdames Elisabeth LALESART, Stéphanie LEITE, Monsieur BERNARD Jean-Luc)

(Monsieur Claude GIULIANO (procuration à Madame Michèle NEGREL-SALLES), Madame Michèle NEGREL-SALLES,)

(Monsieur Philippe SERRE, Madame Marie-Pierre VALVERDE)

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de procéder à la création d'un poste de Collaborateur de Cabinet chargé du suivi des dossiers de Monsieur le Maire et de la liaison entre l'autorité territoriale, l'administration et les différents organismes.

Décide de doter cet emploi de l'indice brut de rémunération IB : 705 augmenté de l'Indemnité de Résidence et du Supplément Familial de Traitement le cas échéant

Dit que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 – Budget Communal – Article 64131 - Exercice 2014.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140415-DEL20140441-DE
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014